

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 04 AVRIL 2019**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Jeudi 28 Mars 2019 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 04 Avril 2019 à 18H30.

COMPTE-RENDU

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme - Mme WIECZOREK Martine - M. DEVOS Joël, Adjoint - M. PERCAILLE Jean-Marie - M. WILST Thierry - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien - Mme POULEYN Katia, conseillers municipaux délégués - Mme BLONDE Dorothée - Mme DOUILLIET Christelle - M. DECOCK Bertrand - M. COUDEREAU Claude - Mme DEVYS Odile - M. OUTTIER Gérard - M. DELATTRE François - M. SINNAEVE Christophe - M. DEVIENNE Gérard, conseillers municipaux.

Etait absent et excusé : M. VANDENBILCKE Thierry.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme DETAVERNIER Noémie	a donné procuration à Mme POULEYN Katia,
Mme INGELAERE Christine	a donné procuration à Mme POULEYN Michèle,
M. RYCKEMBUSCH Jimmy	a donné procuration à Mme FAES Mélanie,
Mme DEBRIL Laurie	a donné procuration à Mme DOUILLET Christelle,
Mme VANHAECKE Catherine	a donné procuration à M. DELATTRE François.

M. VERMERSCH Jérôme est nommé secrétaire de séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 FEVRIER 2019

Adopté par 21 voix Pour et 04 voix Contre.

01 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INSTANCES INTERCOMMUNALES SUITE AU DECES DE M. DIDIER CANLER

A - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Exposé de Monsieur le Maire,

Comme le prévoit l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions communales doivent être répartis proportionnellement entre les conseillers municipaux des deux listes « Avec Hervé SAISON - une équipe en action » et « Nouvelle Ere pour Hondschoote ».

Vu le décès de Monsieur Didier CANLER, Adjoint au Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré :

PROCEDE à l'élection des membres des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que cette désignation doit être effectuée au scrutin secret dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont été élus - à la suite du dépouillement et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **par 25 voix Pour** :

COMMISSION « AFFAIRES FINANCIERES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » - 1 Président - 12 membres

Président : M. Joël DEVOS

Membres : MM. Bertrand DECOCK - Sébastien BEAUCAMP - Michèle POULEYN - Mélanie FAES - Jérôme VERMERSCH - Martine WIECZOREK - David BARBARY - Jean-Marie PERCAILLE - Gérard OUTTIER - DETAVERNIER Noémie - Catherine VANHAECKE - François DELATTRE.

COMMISSION « DEVELOPPEMENT DURABLE - LOGEMENT ET ACCESSIBILITE » - 1 Président - 10 membres

Président : Mme Michèle POULEYN

Membres : MM. Thierry WILST - Noémie DETAVERNIER - Sébastien BEAUCAMP - Martine WIECZOREK - Mélanie FAES - Thierry VANDENBILCKE - Odile DEVYS - Jérôme VERMERSCH - Christophe SINNAEVE - François DELATTRE.

COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE » - 1- Président - 10 membres

Président : M. Joël DEVOS

Membres : MM. Laurie DEBRIL - Jimmy RYCKEMBUSCH - Jean-Marie PERCAILLE - Katia POULEYN - Noémie DETAVERNIER - Christelle DOUILLIET - Dorothée BLONDE - Michèle POULEYN - Catherine VANHAECKE - Gérard DEVIENNE.

COMMISSION « COMMUNICATION – TIC » - 1 Président - 10 membres

Président : Mme Mélanie FAES

Membres : MM. Katia POULEYN - Noémie DETAVERNIER - David BARBARY - Christelle DOUILLIET - Sébastien BEAUCAMP - Jérôme VERMERSCH - Martine WIECZOREK - Michèle POULEYN - Catherine VANHAECKE - Gérard DEVIENNE

COMMISSION « GRANDS TRAVAUX – AFFAIRES RURALES ET URBANISME » - 1 Président - 10 membres

Président : M. Jérôme VERMERSCH

Membres : MM. Bertrand DECOCK - Joël DEVOS - Sébastien BEAUCAMP - Michèle POULEYN - Dorothée BLONDE - Thierry WILST - Claude COUDEREAU - Noémie DETAVERNIER - Christophe SINNAEVE - François DELATTRE.

COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES – CCAS – EMPLOI ET FAMILLE » - 1 Président - 10 membres

Président : Mme Martine WIECZOREK

Membres : MM. Christine INGELAERE - Christelle DOUILLIET - Michèle POULEYN - Mélanie FAES - Thierry VANDENBILCKE - Odile DEVYS - Claude COUDEREAU - Joël DEVOS - Catherine VANHAECKE - François DELATTRE.

COMMISSION « SECURITE ET CIRCULATION » - 1 Président - 8 membres

Président : M. Jean-Marie PERCAILLE

Membres : MM. Dorothée BLONDE - David BARBARY - Jérôme VERMERSCH - Katia POULEYN - Jimmy RYCKEMBUSCH - Odile DEVYS - François DELATTRE - Gérard DEVIENNE.

COMMISSION « FETES » - 1 Président - 10 membres

Président : M. Thierry WILST

Membres : MM. Jean-Marie PERCAILLE - Mélanie FAES - Jimmy RYCKEMBUSCH - Christelle DOUILLIET - Noémie DETAVERNIER - Thierry VANDENBILCKE - Katia POULEYN - Dorothée BLONDE - Catherine VANHAECKE - Gérard DEVIENNE.

COMMISSION « CADRE DE VIE » - 1 Président - 10 membres

Président : Mme Noémie DETAVERNIER

Membres : MM. Dorothée BLONDE - Mélanie FAES - Laurie DEBRIL - Claude COUDEREAU - Odile DEVYS - Gérard OUTTIER - Katia POULEYN - DOUILLIET Christelle - François DELATTRE - Gérard DEVIENNE.

COMMISSION « SPORTS » - 1 Président - 10 membres

Président : M. David BARBARY

Membres : MM. Joël DEVOS - Mélanie FAES - Jean-Marie PERCAILLE - Jimmy RYCKEMBUSCH - Thierry VANDENBILCKE - Katia POULEYN - Dorothée BLONDE - VERMERSCH Jérôme - Catherine VANHAECKE - François DELATTRE.

COMMISSION « MAINTENANCE DES BATIMENTS » - 1 Président - 9 membres

Président : M. Sébastien BEAUCAMP

Membres : MM. Jérôme VERMERSCH - Martine WIECZOREK - Joël DEVOS - Bertrand DECOCK - Dorothée BLONDE - David BARBARY - Thierry VANDENBILCKE - Christophe SINNAEVE - François DELATTRE.

COMMISSION « CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE » - 1 Président - 10 membres

Président : Mme Katia POULEYN

Membres : MM. Noémie DETAVERNIER - Christelle DOUILLIET - Mélanie FAES - David BARBARY - Laurie DEBRIL - Thierry WILST - Claude COUDEREAU - WIECZOREK Martine - François DELATTRE - Gérard DEVIENNE.

COMMISSION « JEUNESSE » - 1 Président - 12 membres

Président : M. Jimmy RYCKEMBUSCH

Membres : MM. Michèle POULEYN - Mélanie FAES - Martine WIECZOREK - Noémie DETAVERNIER - Katia POULEYN - Dorothée BLONDE - Laurie DEBRIL - Christelle DOUILLIET - Odile DEVYS - BARBARY David - Catherine VANHAECKE - François DELATTRE.

COMMISSION « P.L.U. » - 1 Président - 15 membres

Président : M. Hervé SAISON

Membres : MM. Thierry WILST – Jérôme VERMERSCH – Michèle POULEYN – Noémie DETAVERNIER – Dorothée BLONDE – Jimmy RYCKEMBUSCH – David BARBARY – Thierry VANDENBILCKE – Martine WIECZOREK – Bertrand DECOCK – Gérard OUTTIER – Joël DEVOS - Christophe SINNAEVE – François DELATTRE – Gérard DEVIENNE.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – 1 Président - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Président : M. Hervé SAISON

Membres Titulaires : MM. Jérôme VERMERSCH – Sébastien BEAUCAMP – Dorothée BLONDE – Thierry VANDENBILCKE – Gérard OUTTIER.

Membres Suppléants : MM. Bertrand DECOCK – Thierry WILST – Claude COUDEREAU – Odile DEVYS – Christophe SINNAEVE.

COMMISSION « MAPA » – 1 Président - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Président : M. Hervé SAISON

Membres Titulaires : MM. Jérôme VERMERSCH – Sébastien BEAUCAMP – Dorothée BLONDE – Thierry VANDENBILCKE – Gérard OUTTIER.

Membres Suppléants : MM. Bertrand DECOCK – Thierry WILST – Joël DEVOS – Odile DEVYS – Christophe SINNAEVE.

B - ELECTION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE A. DE LAMARTINE SUITE AU DECES DE M. DIDIER CANLER

Exposé de Monsieur le Maire,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Collège Lamartine d'Hondschoote,

Suite au décès de Monsieur Didier CANLER, Adjoint au Maire et délégué titulaire au Conseil d'Administration du Collège A. de Lamartine, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ce collège

Sont candidats : **Mme Dorothée BLONDE**
M. Joël DEVOS

A la suite du dépouillement,

Sont élus au scrutin secret, **par 25 voix Pour** :

- **Madame Dorothée BLONDE**, en qualité de Délégué Titulaire,
 - **Monsieur Joël DEVOS**, en qualité de Délégué Suppléant
- auprès du Conseil d'Administration du Collège A. de Lamartine d'Hondschoote.

C - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC – OGEK SUITE AU DECES DE M. DIDIER CANLER

Exposé de Monsieur le Maire,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc d'Hondschoote,

Suite au décès de Monsieur Didier CANLER, Adjoint au Maire et délégué titulaire à l'Ecole Saint Jeanne d'Arc, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette école.

Est candidat : **Mme Noémie DETAVERNIER**

A la suite du dépouillement,

Est élu au scrutin secret, **par 25 voix Pour**, **Madame Noémie DETAVERNIER**, en qualité de Délégué Titulaire auprès de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc d'Hondschoote.

**D - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE A L'ASSOCIATION « JUMELAGE ET OUVERTURE SUR L'EUROPE »
SUITE AU DECES DE M. DIDIER CANLER**

Exposé de Monsieur le Maire,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'Association « Jumelage et Ouverture sur l'Europe »

Suite au décès de Monsieur Didier CANLER, Adjoint au Maire et délégué à l'Association « Jumelage et Ouverture sur l'Europe », il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette association.

Est candidat : **Mme Katia POULEYN**

A la suite du dépouillement,

Est élu au scrutin secret, **par 25 voix Pour, Madame Katia POULEYN**, en qualité de Délégué auprès de l'Association « Jumelage et Ouverture sur l'Europe ».

01 - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018

A - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DEVOS Joël, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur SAISON Hervé, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	22 796,98	—	—	1495 580,08	22 796,98	1 495 580,08
Opérations de l'exercice.	1559 536,00	1 031 639,84	3 733 884,44	3 822 424,39	5 293 420,44	4 854 074,23
TOTAUX.	1 582 332,98	1 031 639,84	3 733 884,44	5 318 014,47	5 316 217,42	6 349 654,31
Résultats de clôture	550 693,14	—	—	1584 130,03	—	1 033 436,89
Restes à réaliser	17 200,00	641 000,00	—	—	—	623 800,00
TOTAUX CUMULÉS	567 893,14	641 000,00	—	1584 130,03	—	1 657 236,89
RÉSULTATS DÉFINITIFS	—	73 106,86	—	1584 130,03	—	1 657 236,89
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice.						
TOTAUX.						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) **VOTE ET ARRETE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :**

Pour la Section de Fonctionnement par **24 voix Pour**.

Pour la Section d'Investissement par **24 voix Pour**.

B - COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'ils sont bien établis,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE ET ARRETE LE COMPTE DE GESTION 2018 :

Pour la Section de Fonctionnement par **25 voix Pour**.

Pour la Section d'Investissement par **25 voix Pour**.

03 - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Joël DEVOS,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2018,

Constatant que le Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 1 584 130.03 € et un déficit d'investissement de 550 693.14 € et qu'il n'y a besoin de financement en investissement,

Propose que le solde de l'excédent de 1 584 130.03 € soit repris au budget primitif 2019 au compte 002 de la section de Fonctionnement Recettes et le montant du déficit de la section d'Investissement de 550 693.14 € au compte 001.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

EMET un avis favorable aux propositions énoncées ci-dessus.

04 - BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire et Monsieur Joël DEVOS, Adjoint aux Affaires Financières, présentent le budget primitif 2019, examiné en Commission des Finances.

Celui-ci s'équilibre :

- En section de Fonctionnement à la somme de 5 147 000 €
- En section d'Investissement à la somme de 2 667 000 €

Le budget primitif 2019 est adopté **par 21 voix Pour et 04 Voix Contre**.

05 - REPARTITION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 à savoir :

- Taxe Habitation 24.38 %
- Taxe Foncier Bâti 25.20 %
- Taxe Foncier Non Bâti 44.86 %

Les bases proposées sont évaluées à :

- Taxe Habitation 2 801 000
- Taxe Foncier Bâti 2 398 000
- Taxe Foncier Non Bâti 207 900

Le produit attendu s'élève à 1 380 444 €.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les taux proposés.

06 - SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de répartir comme ci-dessous, les subventions aux associations locales et autres organismes sachant que les élus membres des bureaux des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

DIT que les subventions accordées à titre exceptionnel seront versées sous réserve de réception des comptes de l'activité exceptionnelle.

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
1 - ACTION SOCIALE		
Donneurs de Sang	45	
Fonds Local de Solidarité Logement	2 590	
APEMERD (Asso. Parents d'Enfants Malentendants Région Dunkerquoise)	45	
Association INJENO	350	
TELETHON HONDSCHOOTE	350	
INITIATIVES RURALES	1 000	
INSTITUT POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER DE LILLE	50	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	50	
ADMR	3 000	
SOHILIA (solidaires pour l'habitat)	50	
ARDEVA (amiante)	100	
AFSEP (sclérose en plaque)	100	
Banque alimentaire du Nord	50	
TOTAL 1	7 780	0
2 - ENSEIGNEMENT		
USEP Ecole Elémentaire E. Coornaert	1 000	
R.A.S.E.D.	500	
Amis des enfants de l'Ecole Emile Coornaert	400	
TOTAL 2	1 900	0
3 - CULTURE		
Harmonie Batterie Municipale	19 500	
Gilliodts Dentellières	450	
Jumelage et Ouverture sur l'Europe	450	
Association Napoléonienne Leffrinckouckoise	100	
Amicale Hondschootoise de philatélie	400	
Confrérie Compagnons du Vin de Flandre	1 000	
Mémoire Hondschootoise	350	150
Coordination Culturelle en Région Dunkerquoise	100	
TOTAL 3	22 350	150

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
4 - SPORTS		
USH Omnisport	700	
Football Club Hondshootois	1 750	
USH Cyclotourisme	650	300
Gymnastique Volontaire Adultes		
Gymnastique Volontaire Enfants	1 000	
Gymnastique Volontaire - Section Yoga		
USH Pétanque	370	
US Dojo Central + JU JITSU	1 000	
Club de WA JITSU	300	
Société de Tir - La Fraternelle	170	
TIR CLUB CANTONAL	1 000	
Entente Hondshootoise - Ecole de Pêche	1 200	
Société Colombophile "Union et Progrès" + lâcher de pigeons	650	
Société de Tir à l'Arc "L'Union"	500	
Asso. "Spinnewyn Tir à l'Arc"	300	
USH Badminton	550	
USH Basket	1 500	
Moto-Club - "The Winners Road"	250	
Running Club Hondshootois	500	
Randonneurs du Pays du Lin	300	
TOTAL 4	12 690	300
5 - JEUNESSE		
Atelier de danses modernes	650	
Atelier de café théâtre	420	
Flash Dance	650	
Vacances Autrement (55 €) sur la base de 10 enfants	550	
Grandir Ensemble (55 €) sur la base de 10 enfants	550	
Frite Attitude (16 €) sur base de 50 ados. -	1 000	
RNJA - RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS	100	
TOTAL 5	3 920	0
6 - SENIOR		
Club des Optimistes	3 000	
Les Petits Bonheurs (EHPAD)	400	
TOTAL 6	3 400	0
7- TOURISME		
Légendes en Hauts de Flandre	350	
TOTAL 7	350	0
8 - ACTION ECONOMIQUE		
Chambre des Métiers du Nord (100 €) sur base de 16 élèves en 2018	1 600	
Initiative Flandre	1 200	
Association "Les Pépites Hondshootoises"	1 200	
TOTAL 8	4 000	0
9 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
U.N.C. / Veuves de Guerre	670	
TOTAL 9	670	0
10 - INCENDIE		
Amicale des Sapeurs Pompiers	750	
Association "Jeunes Sapeurs Pompiers d'Hondshoote"	775	
TOTAL 10	1 525	0
11- PERSONNEL COMMUNAL		
Amicale des Personnels Communaux du Canton d'Hondshoote 50 € par adhérent	3 500	
TOTAL 11	3 500	0

ASSOCIATIONS LOCALES OU ORGANISMES	SUBVENTIONS ORDINAIRES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
12 - DIVERS		
Ecole du chat	1 000	
Association des Piégeurs de Nuisibles	800	
TOTAL 13	1 800	0
TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES ET EXCEPTIONNELLES	63 885	450
SOUS TOTAL	64 335	
13 - RESERVE POUR SUBVENTIONS ULTERIEURES	5 665	
RAPPEL SUBVENTIONS CCAS	50 000	
TOTAL GENERAL	120 000	

07 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} Septembre 2019, le tarif des participations financières à l'Ecole d'Arts Plastiques, comme suit :

Pour les personnes habitant Hondschoote

27.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans

33.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

Pour les personnes extérieures à Hondschoote

33.00 € par trimestre pour les moins de 10 ans

38.00 € par trimestre pour les plus de 10 ans

08 - MEDIATHEQUE - DESHERBAGE DES LIVRES

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la réalisation d'un désherbage des livres en médiathèque.

DECIDE de fixer le tarif à 1.00 € le livre.

09 - FIXATION DES TARIFS POUR « MUSIQUE AU MUSEE »

Sur proposition de la Commission « Culture et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la réalisation d'un concert dans le cadre du festival « Musique au Musée », le Samedi 27 Avril 2019 en l'Hôtel de Ville d'Hondschoote.

DECIDE de fixer le tarif des entrées à 5.00 €

10- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUTOCAR GNV DE LA COMMUNE

Exposé de Monsieur le Maire,

L'Association AD3E, organisatrice du Challenge EducEco depuis 2009, souhaite bénéficier de l'autocar GNV de la commune pour promouvoir l'usage du GNV et du bioGNV lors de l'édition 2019 de la compétition qui se déroulera du Mercredi 15 Mai au Samedi 18 Mai 2019, sur le site de TOYOTA à ONNAING (59).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la signature d'une convention entre la commune d'Hondschoote et l'association AD3E pour la mise à disposition de l'autocar GNV de la commune du Mercredi 15 au Samedi 18 Mai 2019 avec chauffeur et carburant inclus pour une distance correspondant à la capacité du réservoir.

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- Frais de personnel : 25 €/heure charges comprises,
- Frais par repas au conducteur : 16 €,
- Forfait kilométrique : 2.20 €/km,
- Dans le cadre d'une mise à disposition pour plusieurs jours, les frais d'hébergement seront pris en charge par AD3E.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

11 - CCHF – REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU 1^{ER} JANVIER 2026

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant la possibilité accordée aux communes membres d'une communauté de communes, de s'opposer au transfert automatique de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 lorsque au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019 dans ce sens ;

Considérant que notre commune est membre de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

Considérant que la Communauté de Communes des Hauts de Flandre n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au 1^{er} janvier 2020 ;
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 ;
- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, ainsi qu'au représentant de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - SIECF – ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DES CARREFOURS A FEUX TRICOLORES

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,

Monsieur le Maire de la commune de Hondschoote rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux de rénovation des feux tricolores aux carrefours Rue de la Libération/Rue des Moères et Rue de Cassel/Rue de Bergues/Rue de Lamartine.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à la somme de 69 335.22 € HT.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

- **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- **DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,
- **SOLLICITE** le SIECF pour un étalement de la participation sur cinq exercices comptables,
- **PRECISE** que la participation sera fiscalisée,
- **AUTORISE** Madame Michèle POULEYN, 1^{ère} Adjointe, à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- **NOTE** que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et que le Conseil Départemental sera partenaire de la réalisation des travaux.

13 - SIDEN-SIAN - APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,
 Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,
 Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 -

- ↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

ARTICLE 2 -

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

14 - SIA HABITAT - RETROCESSION DE VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS

Exposé de Monsieur le Maire,

Lors de la séance du 06 Décembre 2018, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts de parcelles sises Avenue de l'Europe, Avenue du Maréchal Juin et Avenue de Meersseman.

Après examen des documents fournis par SIA Habitat, Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts des terrains cadastrés Section C - N° 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2159, 2452 et 2453 d'une contenance totale de 3 202 m2 selon cadastre, constituant les terrains d'assiette des voiries, réseaux divers et espaces verts des Avenues de l'Europe, du Maréchal Juin et de Meersseman.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts des parcelles susnommées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toute pièce à intervenir.

15 - TERRAIN RUE GOURY- RUE DE WAESENDAELE

Exposé de Monsieur le Maire,

Lors de la séance du 14 Février 2019, le projet d'acquisition du terrain sis Rue du Citoyen Goury/Rue du Waesendaele par le Groupe PIERREVAL, a été reporté par manque d'informations.

Suite à la réunion de la Commission « Logement » en date du Mardi 26 Mars 2019, le Groupe PIERREVAL a exposé son projet.

L'avis du Service des Domaines en date du 17 Janvier 2014 avait évalué ce terrain à 15 € le m2 plus ou moins 10 %. Un nouvel avis leur a été demandé.

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 400 000 € au Groupe PIERREVAL sous réserve de l'acceptation du permis d'aménagement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 04 Abstentions,

DECIDE de vendre, en partie, le terrain sis Rue du Citoyen Goury/Rue du Waesendaele à Hondschoote, cadastré Section C – N° 1761, d'une superficie d'environ 6 800 m2 au Groupe PIERREVAL, au prix de 400 000 € (quatre cent mille euros), sous réserve qu'il justifie d'un permis d'aménager pour le projet de 14 logements individuels et 45 logements collectifs, le tout à titre locatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

16 - QUESTIONS DIVERSES

A - VENTE DU TRACTEUR RENAULT IMMATRICULE 6567 LU 59

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de vendre le tracteur Renault immatriculé 6567 LU 59 à la SARL Garage VANLICHTERVELDE pour un montant de 2 000 €. (deux mille euros).

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la vente du tracteur Renault immatriculé 6567 LU 59 à la SARL Garage VANLICHTERVELDE pour un montant de 2 000 €. (deux mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

B - CCHF - MODIFICATION DES STATUTS : HABILITATION STATUTAIRE EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE AU PROFIT DES COMMUNES

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.5211-56 relatif aux prestations de services assurées par les E.P.C.I.,
- L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des E.P.C.I.,

Vu l'arrêté préfectoral du Nord en date du 27 décembre 2017 portant modification, au 1^{er} janvier 2018, des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Vu la délibération n°19-022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (C.C.H.F.), en date du 02 avril 2019, intitulée « *Modification statutaire : habilitation statutaire en matière des prestations de service au profit des communes* »,

Considérant que l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à assurer des prestations de service pour le compte d'une collectivité.

Que, de la même manière, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi M.O.P, a permis à un maître d'ouvrage public de confier à une personne publique le soin de réaliser pour son compte et en son nom des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant de sa compétence.

Que lorsqu'il y a plusieurs maîtres d'ouvrage simultanément compétents sur une opération, la loi M.O.P. a prévu également un transfert de maîtrise d'ouvrage à l'un d'eux par convention.

Considérant que pour qu'un E.P.C.I. puisse exercer ces types de mandats, plusieurs conditions cumulatives sont nécessaires :

- Un conventionnement entre les personnes publiques,
- Le respect des règles de mise en concurrence quand l'objet entre dans le champ concurrentiel (Conseil d'Etat, 20 mai 1998, Communauté de Communes du Piémont-de-Barr, n° 188239) ou un mandat exercé à titre gratuit permettant de faire échec auxdites règles,
- L'intervention du mandataire se fait dans le prolongement des compétences,
- L'existence d'un intérêt public,
- Une intervention marginale par voie de mandat par rapport aux missions exercées habituellement et consécutives aux compétences transférées,
- une habilitation statutaire.

(Réponse Ministérielle A.N., 31 janvier 2006, n°77105).

Considérant que l'habilitation statutaire ne correspond pas à un transfert de compétences. En effet, l'opération à conduire qui fait l'objet du mandat est du ressort des communes. Ce sont ces dernières qui décident de confier, par voie de convention, des actes liés à la réalisation d'une prestation ou d'une opération précise.

Que la C.C.H.F., par délibération susvisée, a validé le principe d'une habilitation statutaire en matière de prestations de service au profit des communes, soumise aux conditions suivantes :

- Un conventionnement préalable entre la C.C.H.F. et les communes,
- Un mandat exercé à titre gratuit, la commune remboursant uniquement ce que la C.C.H.F. a dépensé,
- Une intervention de la Communauté de Communes liée à l'une de ses compétences,
- Une prestation qui répond à un intérêt public et qui bénéficie directement à la population du territoire,
- Un mandat exercé par la C.C.H.F. à titre occasionnel pour une Commune située sur ou en dehors du territoire communautaire. La C.C.H.F. se réservant le droit de refuser de mener une opération, dans la mesure où un accord de volonté des parties, matérialisé par la signature d'une convention, est nécessaire.

Considérant qu'à compter de la notification de cette délibération, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de Hondschoote :

- De valider / refuser la modification statutaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre concernant une habilitation en matière de prestations de services au profit des communes telle que définie dans la délibération du Conseil Communautaire n°19-022 en date du 02 avril 2019.

La présente délibération sera notifiée au Président de la C.C.H.F., ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la modification statutaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre concernant une habilitation en matière de prestations de services au profit des communes telle que définie dans la délibération du Conseil Communautaire n°19-022 en date du 02 avril 2019.

C - ASSOCIATION « ANIMATIONS ET LOISIRS D'HONDSCHOOTE » - ACCEPTATION DU SOLDE DES COMPTES SUITE A SA DISSOLUTION

Exposé de Monsieur le Maire,

Le 07 Février 2019 et le 04 Mars 2019, l'association « Animations et Loisirs d'Hondschoote » s'est réunie pour sa dissolution.

Au cours de celles-ci, les membres ont décidé de verser le solde des comptes à la commune d'Hondschoote soit une somme de 99 949.95 € moins les frais de dissolution.

Il est proposé d'accepter cette somme.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de la somme de 99 949.95 € moins les frais de dissolution de l'Association « Animations et Loisirs d'Hondschoote »,

D- BONS CARBURANT ET BONS DE VIANDE

1) BONS CARBURANTS

Exposé de Monsieur le Maire,

Le solde des comptes de l'Association « Animations et Loisirs d'Hondschoote » représente 99 945.99 € moins les frais de dissolution.

C'est une somme exceptionnelle que la commune aura en 2019 et par conséquent, plus les années suivantes.

En effet, pour répondre au mouvement des « gilets jaunes », dont la première revendication était la hausse des taxes sur les carburants, il est proposé de délivrer des « bons carburant » aux salariés car c'est eux qui paient un impôt supplémentaire pour aller travailler.

La distribution de ces bons pourraient se faire de la façon suivante, un ou plusieurs bons de 20 € par salarié qui en fera la demande, sur présentation d'un justificatif :

- 20 € pour une distance de moins de 15 kms,
- 40 € pour une distance comprise entre 16 et 30 kms,
- 60 € pour une distance comprise entre 31 et 45 kms,
- 80 € pour une distance égale à 46 kms et plus.

Cette dépense pourrait être inscrite en section de Fonctionnement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

2) BONS DE VIANDE

Exposé de Monsieur le Maire,

Le solde des comptes de l'Association « Animations et Loisirs d'Hondschoote » représente 99 945.99 € moins les frais de dissolution.

C'est une somme exceptionnelle que la commune aura en 2019 et par conséquent, plus les années suivantes.

En effet, pour répondre au mouvement des « gilets jaunes » dont l'une des revendications est une augmentation considérable de la CSG pour les retraités, il est proposé de distribuer des « bons de viande » aux retraités :

- soit par un bon supplémentaire de 8 € aux bénéficiaires du Colis de Pâques (délibération du 06/09/2018),
- soit par un bon de 8 € aux autres retraités qui en feront la demande, sur présentation d'un justificatif.

Cette dépense pourrait être inscrite en section de Fonctionnement.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

E - TRAVAUX DE REHABILITATION - RUE DE L'YSER ET RUE DE BERGUES

Exposé de Madame Michèle POULEYN,

Monsieur D'HAUT, Président de l'association « Les Locataires du Nord », nous a informé que les locataires de feront rembourser le surplus de loyer qui leur a été réclaté depuis les travaux.

Elle précise que les représentants de la Société PARTENORD viendront en Mairie le 08 Avril prochain pour les travaux qui seront réalisés dans les logements (studios) de la Rue de l'Yser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON



Monsieur François DELATTRE a demandé que le procès-verbal soit modifié en ce qui concerne les « bons carburant » et les « bons de viande » car avec son équipe, ils n'ont pas voté « Pour » lors de la réunion.

Monsieur le Maire précise qu'à la question : « qui est contre cette proposition ? », Monsieur DELATTRE a dit « que l'on ne pouvait pas être contre une telle mesure ».

Monsieur DELATTRE répond que le Code Général des Collectivités Territoriales spécifie qu'il est de pratique courante qu'en « questions diverses », le Maire propose de voter telle ou telle mesure. Or, le Code rappelle que cela est toléré pour des questions de faible importance.

Monsieur DELATTRE confirme que le sujet d'aujourd'hui « distribution de bons carburant et bons de viande » pour un montant de 100 000 € ne correspond pas à une question de faible importance.

Monsieur DELATTRE conteste qu'il y ait eu ce vote en « Questions Diverses » mais qu'il ne s'oppose pas pour le reste au procès-verbal.

